

Département d'Eure-et-Loir, commune de
Coltainville
Plan local d'urbanisme

Plu prescrit le 17 juin 2014
 Plu arrêté le 19 février 2019
 Plu approuvé le 19 novembre 2019

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Coltainville

Le maire,
 Philippe Galotto

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage de l'ensemble de la commune

Date: 6 novembre 2019 Phase: Approbation Echelle: 1 / 5 000 Pièce n°: 4.2

Mairie de Coltainville, 3 rue Romain-Fouré (28300)
 Tél. : 02 37 31 41 42 Fax : 02 37 31 92 93 e-mail : mairie.coltainville@wanadoo.fr
 agence GILSON & associés S.A.S. urbanisme et paysage
 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

Liste des emplacements réservés

| N° | Désignation | Superficie approximative | Bénéficiaire |
|----|---|--------------------------|--------------|
| 1. | Création d'un espace tampon avec le cimetière | 1 800 m ² | Commune |
| 2. | Amenagement d'un cœur de village | 600 m ² | Commune |
| 3. | Amenagement d'une liaison douce | 606 m ² | Commune |
| 4. | Élargissement de la voirie | 370 m ² | Commune |

LÉGENDE DU ZONAGE

--- Limite de zone

- Ua Zone de bâti ancien
- Ub Zone d'extension récente
- Uj Secteur de jardins
- Ui Zone de loisirs et d'équipements collectifs
- Ux Zone d'activités économiques
- 1AUI Secteur d'urbanisation future à dominante de loisirs et d'équipements collectifs
- A Zone d'activités agricoles
- Ap Secteur agricole de protection du paysage
- N Zone naturelle

Emplacement réservé (article L.151-41)

Espace boisé classé (articles L.113-1 et suivants)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

- Bâti et mur
- Site archéologique

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

- Ensemble paysager
- Arbre, haie
- Mare

Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2019

